

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La Commission scolaire English-Montréal a tenu une réunion extraordinaire sur Teams à Montréal le lundi 4 avril 2022, à 18 h.

Commissaires présents :

M^e Joe Ortona, président
M. Agostino Cannavino, vice-président
M. Mario Benvolato, commissaire
M^{me} Maria Corsi, commissaire parent
M^{me} Sophie De Vito, commissaire
M. Julien Feldman, commissaire
M^{me} Ellie Israel, commissaire – se joint à la réunion à 18 h 05
M. James Kromida, commissaire – se joint à la réunion à 18 h 10
M. Pietro Mercuri, commissaire
M^{me} Mubeenah Mughal, commissaire parent – se joint à la réunion à 18 h 27
M. Mario Pietrangelo, commissaire
M. Tony Speranza, commissaire parent
M. Daniel Tatone, commissaire parent

Commissaires non présents :

M. Jamie Fabian, commissaire
M. Joseph Lalla, commissaire

Administrateurs présents :

M. Nicholas Katalifos, directeur général
M. Jack Chadirdjian, directeur général adjoint – Administration
M^{me} Pelagia Nickoletopoulos, directrice générale adjointe – Éducation
M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale

M^{me} Brigida Sellato, conseillère – événements spéciaux et gouvernance, Secrétariat général

1. Avis de réunion extraordinaire

Il est confirmé par M^e Nathalie Lauzière qu'un avis de convocation à la présente réunion extraordinaire a été donné.

2.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 10-0-0. Motion adoptée. (M^{me} Ellie Israel, M. James Kromida et M^{me} Mubeenah Mughal absents lors du vote)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 22-04-04-2</u></p>
	<p>M^{me} Ellie Israel se joint à la réunion à 18 h 05</p>
3.	<p><u>3.1 Motion de suspension et de réunion à huis clos</u></p> <p>Sur une motion de M. Pietro Mercuri, la réunion est tenue à huis clos à partir de 18 h 06.</p> <p>Vote : 11-0-0. Motion adoptée. (M. James Kromida et M^{me} Mubeenah Mughal absents lors du vote)</p>
	<p>M. James Kromida se joint à la réunion à 18 h 10</p>
	<p>M^{me} Mubeenah Mughal se joint à la réunion à 18 h 27</p>
	<p>Sur une motion de M. Daniel Tatone, la réunion à huis clos prend fin à 18 h 33.</p> <p>Vote : 13-0-0. Motion adoptée.</p>
4.	<p><u>Adoption des résolutions de la réunion à huis clos</u></p> <p><u>3.2.1 Création d'un comité ad hoc chargé d'examiner les décisions – Nomination du président</u></p> <p>ATTENDU QU'une plainte de la part d'un parent a été déposée aux fins de réexamen des décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plainte du 17 mars 2022 et plaintes sous-jacentes; <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du <i>Règlement n° 8 de la CSEM sur la procédure d'examen des plaintes</i>, un comité ad hoc doit être mis sur pied pour examiner les plaintes;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 7.3 (b) du <i>Règlement n° 8 sur la procédure d'examen des plaintes</i>, le président du comité ad hoc doit être un commissaire parent;</p> <p style="padding-left: 40px;">Le conseil des commissaires procède à la nomination du président :</p> <p style="padding-left: 40px;">M. Daniel Tatone propose la candidature de M^{me} Mubeenah Mughal, qui accepte la nomination;</p> <p style="padding-left: 40px;">Aucune autre candidature ni autocandidature n'est présentée;</p> <p style="padding-left: 40px;">Sur une motion de M^{me} Maria Corsi, les mises en candidature prennent fin, tous sont en faveur.</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL TATONE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'un comité ad hoc soit mis sur pied pour examiner les décisions concernant la plainte d'un parent datée du 17 mars 2022 et les plaintes sous-jacentes.</p>

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE conformément à l'article 7.3 (b) du *Règlement n° 8 sur la procédure d'examen des plaintes*, M^{me} Mubeenah Mughal, commissaire parent, soit nommée présidente de ce comité ad hoc.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU QUE la présidente de ce comité présente un rapport final et des recommandations au conseil des commissaires au plus tard le 29 avril 2022.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU QUE les procès-verbaux ou les notes des réunions qui seront prises par les membres du comité ad hoc soient confidentiels et distribués uniquement aux membres du conseil, afin de rendre une décision finale.

Vote : 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 22-04-04-3.2.1

3.2.2 Création d'un comité ad hoc chargé d'examiner les décisions – Nomination des membres

ATTENDU QU'une plainte de la part d'un parent a été déposée aux fins de réexamen des décisions :
- Plainte du 17 mars 2022 et plaintes sous-jacentes;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du *Règlement n° 8 de la CSEM sur la procédure d'examen des plaintes*, un comité ad hoc doit être mis sur pied pour examiner les plaintes;

ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil des commissaires ont accepté de siéger au comité susmentionné;

Le conseil des commissaires procède à la nomination des membres :

M. Pietro Mercuri présente sa propre candidature;

M. Daniel Tatone présente sa propre candidature;

Aucune autre candidature ni autocandidature n'est présentée;

Sur une motion de M. Julien Feldman, les mises en candidature prennent fin, tous sont en faveur.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOE ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'un comité ad hoc soit mis sur pied pour examiner les décisions concernant la plainte d'un parent datée du 17 mars 2022 et les plaintes sous-jacentes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE conformément à l'article 7.3 (b) du *Règlement n° 8 sur la procédure d'examen des plaintes*, ce comité ad hoc soit composé des trois (3) membres suivants du conseil des commissaires :

M^{me} Mubeenah Mughal, présidente

M. Pietro Mercuri

M. Daniel Tatone

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le comité remette ses rapports finaux et recommandations au conseil des commissaires au plus tard le 29 avril 2022.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les procès-verbaux ou les notes des réunions qui seront prises par les membres du comité ad hoc soient confidentiels et distribués uniquement aux membres du conseil, afin de rendre une décision finale.

Vote : 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 22-04-04-3.2.2

3.3.1 Création d'un comité ad hoc chargé d'examiner une décision – Nomination du président

ATTENDU QU'une plainte de la part d'un parent a été déposée le 30 mars 2022 aux fins de réexamen d'une décision;

ATTENDU QUE conformément à la section 7 du *Règlement n° 8 de la CSEM sur la procédure d'examen des plaintes*, un comité ad hoc doit être mis sur pied pour examiner la plainte;

ATTENDU QUE conformément à la section 7.3 (b) du *Règlement n° 8 sur la procédure d'examen des plaintes*, le président de ce comité ad hoc doit être un commissaire parent;

Le Conseil des commissaires procède à la nomination du président :

M. Tony Speranza présente sa propre candidature;

Aucune autre candidature ni autocandidature n'est présentée;

Sur une motion de M. Agostino Cannavino, les mises en candidature prennent fin.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOE ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'un comité ad hoc soit mis sur pied pour examiner une décision concernant une plainte d'un parent déposée le 30 mars 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE conformément à la section 7.3 (b) du *Règlement n° 8 sur la procédure d'examen des plaintes*, M. Tony Speranza, commissaire parent, soit nommé président de ce comité.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le président de ce comité remette un rapport final et des recommandations au conseil des commissaires au plus tard le 10 mai 2022.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les procès-verbaux ou les notes des réunions qui seront prises par les membres du comité ad hoc soient confidentiels et distribués uniquement aux membres du conseil, afin de rendre une décision finale.

Vote : 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 22-04-04-3.3.1

3.3.2 Création d'un comité ad hoc chargé d'examiner une décision – Nomination des membres

ATTENDU QU'une plainte de la part d'un parent a été déposée le 30 mars 2022 aux fins de réexamen d'une décision;

ATTENDU QUE conformément à la section 7 du *Règlement n° 8 de la CSEM sur la procédure d'examen des plaintes*, un comité ad hoc doit être mis sur pied pour examiner la plainte;

ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil des commissaires ont accepté de siéger au comité susmentionné;

Le conseil des commissaires procède à la nomination des membres :

M. Daniel Tatone propose la candidature de M. James Kromida, qui refuse la nomination;

M. Tony Speranza propose la candidature de M^{me} Maria Corsi, qui accepte la nomination;

M. Daniel Tatone propose la candidature de M^{me} Sophie De Vito, qui accepte la nomination;

Aucune autre mise en candidature ni autocandidature n'est présentée;

Sur une motion de M. Pietro Mercuri, les mises en candidature prennent fin, tous sont en faveur.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL TATONE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'un comité ad hoc soit mis sur pied pour examiner une décision concernant une plainte d'un parent déposée le 30 mars 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE conformément à la section 7.3 (b) *du Règlement n° 8 sur la procédure d'examen des plaintes*, le comité ad hoc soit composé de trois (3) des membres suivants du conseil des commissaires :

M. Tony Speranza, président

M^{me} Maria Corsi

M^{me} Sophie De Vito

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le comité remette son rapport final et sa recommandation au conseil des commissaires au plus tard le 10 mai 2022.

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les procès-verbaux ou les notes des réunions qui seront prises par les membres du comité ad hoc soient confidentiels et distribués uniquement aux membres du conseil, afin de rendre une décision finale.

Vote : 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 22-04-04-3.3.2

5. Période de questions

Le président, M. Joe Ortona, répond aux questions de M. Chris Eustace :

La commission scolaire continuera-t-elle à tenir les réunions du conseil et du comité exécutif en mode virtuel? Il est entendu que les périodes de questions se dérouleront selon le même format qui a cours depuis plus de 20 ans. Il est possible pour les deux parties de se voir et de s'entendre à tout moment.

6. Amendements aux Règlements n° 1 et n° 4 (2021) – Fixant le jour, l'heure et le lieu des réunions du conseil et du comité exécutif de la Commission scolaire English-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement n° 1 (2021) et du Règlement n° 4 (2021) fixant le jour, l'heure et le lieu des réunions du conseil et du comité exécutif de la Commission scolaire English-Montréal*, les réunions publiques du conseil et du comité exécutif ont lieu au centre administratif et tout changement concernant le jour, l'heure ou le lieu des réunions doit préalablement être approuvé par résolution du conseil;

ATTENDU QUE les réunions ordinaires à venir du conseil et du comité exécutif pour 2022 sont prévues les mercredis 27 avril, 25 mai et 22 juin 2022;

ATTENDU QUE ces réunions à venir du conseil et du comité exécutif devraient se tenir plutôt les mardis 26 avril, 24 mai et 21 juin 2022, même heure et même lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU QUE les réunions ordinaires à venir du comité exécutif et du conseil, prévues les mercredis 27 avril, 25 mai et 22 juin 2022, soient supprimées des Règlements n° 1 et n° 4 (2021) et remplacées par des réunions qui se tiendront les mardis 26 avril, 24 mai et 21 juin 2022, même heure et même lieu.

	<p>IL EST DE PLUS RÉSOLU de procéder à l'amendement des <i>Règlements n° 1 (2021) et n° 4 (2021) fixant le jour, l'heure et le lieu des réunions du conseil et du comité exécutif de la Commission scolaire English-Montréal</i>, comme il se doit et conformément à la <i>Loi sur l'instruction publique</i>.</p> <p>Vote : 11-1-1. Motion adoptée. (M^{me} Maria Corsi a voté contre, M. Tony Speranza s'est abstenu)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 22-04-04-6</u></p>
7.	<p><u>Clôture de la réunion</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 18 h 52.</p> <p>Vote : 13-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 22-04-04-7</u></p>
	<p>Signé à Montréal, _____</p> <p>_____</p> <p>M^e Joe Ortona, président</p> <p style="text-align: right;">_____</p> <p style="text-align: right;">M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale</p>